



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20.11.2023

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, LE VINGT NOVEMBRE, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN - **Adjoint**
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - A. CARRU MARTEL -S. LAINÉ - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD
- E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : Jean DUBOIS (C. BOUGE), N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), M. MARTEAU (S. LAINE), JL GIRAUD (E. MENUT)

Acquisition parcelle C1249 et propriété M184 au village

Monsieur le Maire fait part au conseil-municipal que la propriété de M. Christian ESCUDE, sise au village, 2 place du Terrail, M184, C 1249 (lot 18), est en vente en agence aux prix de vente de 140 000 € (130.000 € prix du bien immobilier + 10.000 € prix des honoraires de l'agence immobilière),

Le prix de vente étant inférieur à 180 000 €, il n'y a pas lieu de saisir France Domaine.

Monsieur le Maire fait part de l'opportunité de cette acquisition, ce bien immobilier comporte un bâti d'une superficie de 26,37 m² loi Carrez, une parcelle de 1033 m².

Vote : adopté à l'unanimité

Mise en place du référent déontologue pour l'élu local – Convention de partenariat avec le CDG83

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Tourrettes doit désigner un référent déontologue de l'élu local et précise que les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire d'impartialité et d'indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l'élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.

Le collège référent déontologue de l'élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local de la commune de Tourrettes. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

La rémunération des membres du collège sont prévus par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.



Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local prend la forme d'une vacation, la tarification 2023 pour la mission de Référent déontologue de l'élu local s'élève à 600€ par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège, le tarif est de 80€ au titre des frais de gestion.

Vote : adopté à l'unanimité

Erilia – Convention gestion en flux

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la mise en œuvre de la gestion en flux a fait l'objet d'un assouplissement et d'un report, la date butoir est maintenant le 23 novembre 2023.

Il précise que jusqu'à présent la gestion des attributions des logements sociaux se faisait par le biais de la gestion en stock et que maintenant cette gestion va évoluer en gestion en flux annuel, le contingent réservataire pour Tourrettes s'élève à 6 logements, le parc du bailleur comportant 54 logements.

Le taux annuel proposé à la commune s'élève à 11,11 % du flux de logement qui se libèrera sur l'année.
La convention est d'une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer la convention.

Vote : adopté à l'unanimité

Convention ARPAF – Renouvellement 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la convention passée entre la commune de Tourrettes et l'association ARPAF, pour une durée d'un an, pour l'aide à la stérilisation des chats libres errant sur la commune.

Considérant le nombre croissant des stérilisations prises en charge par la commune de Tourrettes, l'ARPAF a obtenu des tarifs à la baisse, à savoir :

- 35€ pour la stérilisation d'un chat,
- 60€ pour la stérilisation d'une chatte,
- 80€ pour la stérilisation d'une chatte pleine.

La commune s'engage à dépenser un montant maximal de 1200 euros par année. Cette convention est présentée pour une année renouvelable, sans que le montant annuel ne puisse augmenter.

Vote : adopté à l'unanimité

Virements de crédits DM N°1 – Budget de la commune M57

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédits sont nécessaires (cf. tableau ci-joint), pour maintenir le budget de la commune en équilibre afin de permettre la prise en compte :

- **En Fonctionnement :**

En dépense : il convient de prévoir une augmentation de crédits de 155.000 € au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), la ventilation est la suivante :

Une augmentation de crédits : article 64111 « personnel titulaire – rémunération principale » pour 50.000 €, article 64131 « personnel non titulaire - rémunérations » pour un montant de 55.000 €, article 6453 « cotisations aux caisses de retraite » pour un montant de 20.800 €, article 6451 « cotisations URSSAF » pour un montant de 31.873 €, article 6455 « cotisations pour assurance personnel » pour un montant de 5.000 €, soit un montant total d'augmentation de crédits de 162.673 €.



Une diminution de crédit à l'article 6474 « versement aux autres œuvres sociales, pour un montant de 7.673 €.

En recette : il convient de prévoir une augmentation de crédits de 38.000 € au chapitre 013 (atténuation de charges), de 105.000 € à l'article 73123 « taxe additionnelle / droit de mutation ou taxe de publicité foncière », de 12.000 € à l'article 73141 « taxe sur la consommation finale d'électricité ».

Vote : adopté à l'unanimité

**Espace culture jeunesse
Lot 2 : menuiseries extérieures et serrureries
Avenant 2**

Monsieur le Maire rappelle que les marchés publics de travaux pour la réalisation de l'espace culture jeunesse ont été notifiés, le 25/11/2021 avec une date de début des travaux au 8/12/2021 et une préparation de chantier prévue dans le cahier des charges de 4 semaines.

Le lot 2 concernant les travaux de menuiseries extérieures et serrureries a été attribué à TECAMVER, pour un montant après négociation de 151.282,76 € HT incluant la prestation supplémentaire éventuelle.
Un premier avenant de - 7.984,20 € HT, correspondant à 5,28 % du montant initial du marché, a été acté.

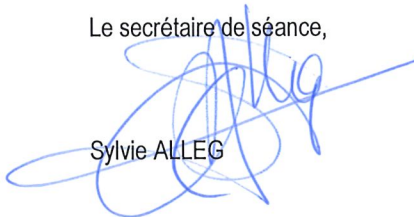
Monsieur rappelle qu'il convient de présenter un second avenant faisant suite aux observations du contrôleur technique, imposant l'installation d'une porte coupe-feu dans la chaufferie, séparant ainsi deux salles, la 1ere comportant le matériel de chauffage / climatisation et la deuxième, la partie électricité. L'installation de ladite porte, s'élève à 2.284,85 € HT. Soit 1,51 % du montant du marché.

Monsieur le propose à l'assemblée délibérante de valider l'avenant n°2.

Vote : adopté à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,


Sylvie ALLEG



Le Maire,


Camille BOUGE